



Département LOIRE-ATLANTIQUE
Canton Saint-Nazaire 2
Commune TRIGNAC
Objet : Avenant Marché de Travaux Construction de la Médiathèque Lot n°7 : Menuiseries Extérieures Mixtes – Murs- Rideaux

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
DECISION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de TRIGNAC en date du 1^{er} avril 2026 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Trignac ;

Vu le marché de travaux pour la construction d'une médiathèque, notifié le 3 avril 2023 à l'entreprise MILLET pour le lot n°7 : Menuiseries Extérieures Mixtes – Murs-rideaux ;

Vu le devis de travaux supplémentaires et réclamations portés par l'entreprise, MILLET, titulaire du marché public en date du 17/12/2025, référencé DEV-2512057 ;

Vu l'avis de l'équipe de maîtrise d'œuvre de la construction de la Médiathèque, concernant les réponses aux réclamations de l'entreprise en date du 26/02/2026 ;

Considérant que cet avenant fait suite à des réclamations, négociations et modifications du marché, lors de l'exécution des travaux, de la part de l'entreprise, du maître d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage ;

Considérant qu'il est absolument nécessaire de procéder à la régularisation des prestations du marché pour en réaliser sa clôture au titre du marché public de travaux de construction de la Médiathèque de Trignac ;

.../...

DÉCIDE

Article 1 : La commune conclut un avenant lié à la construction de la médiathèque avec l'entreprise MILLET, 21 rue Abbé Blanconnier – 44530 - NOTRE DAME DE GRÂCE.

Lot	Société titulaire	Coût HT
Lot n°7 : Menuiseries Extérieures Mixtes – Murs-Rideaux	Entreprise MILLET 21, rue Abbé Blanconnier 44 530 NOTRE DAME DE GRÂCE	- 4 181,82 €

Article 2 : L'avenant sera signé par Monsieur le Maire dès que la présente décision sera exécutoire.

Article 3 : Le Maire prendra toutes les mesures nécessaires à l'exécution du contrat.

Article 4 : La présente décision, dont il sera rendu compte lors du prochain conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Trignac.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

TRIGNAC, le 18 juin 2026



Claude AUFORT
Maire

